



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE**

Police Municipale
N° 273/2023

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU l'article L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 69.3 du 3 janvier 1969 modifiée relative à l'exercice des activités ambulantes ;
- VU la demande de Monsieur BERNAL Grégory domicilié 4 impasse Vigouroux 34140 MEZE sollicitant l'autorisation d'installer sur le domaine public un stand de coquillages.
- CONSIDERANT qu'il n'est pas autorisé d'interdire sur la totalité du domaine public les activités de commerce ambulant ;
- CONSIDERANT que pour des motifs de bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer et de limiter strictement les lieux sur lesquels l'activité de commerce non sédentaire est autorisée.

ARRETE

ARTICLE 1 : objet

Monsieur BERNAL Grégory est autorisé à installer un stand, Place de la Vierge, les dimanches 24 et 31 Décembre 2023 de 7 heures à 14 heures.

Pour tout autre lieu, notamment lors de manifestations (foires, fêtes foraines, etc...), une autorisation ponctuelle devra être demandée.

ARTICLE 2 : Redevance

Une redevance d'occupation du domaine public de 6€ par dimanche et par emplacement sera perçue, conformément à la délibération du Conseil Municipal. Le montant de cette redevance est susceptible d'être modifié. Elle ne couvre ni les marchés du jeudi, ni les foires, ni les fêtes foraines ou autres manifestations.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant.

Il y sera mis fin pour tous motifs d'ordre public (sécurité, tranquillité, hygiène) et notamment lors du non-respect de l'une des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Caractéristiques

Toute demande de modification d'emplacement doit être adressée, en Mairie, au minimum un mois à l'avance. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande équivaut à un refus.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur BERNAL Grégory sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 14 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

18 DEC. 2023

(qualité et signature)

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr